# VILLE DE CRUSEILLES

(HAUTE-SAVOIE)



#### ARR-VOIRIE-PROV - 2024/07

# ARRETE

# PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

## LE MAIRE DE CRUSEILLES.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU la décision n° 2021-08 du 29 mars 2021,
- VU la demande Mme CAUCIG
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de sécuriser les usagers, il y a lieu de condamner deux places de parking

#### ARRETE

### **ARTICLE 1:**

Pendant la journée du samedi 03 février de 7 H à 19 H 2024, Mme CAUCIG est autorisée à occuper deux places de parking pour son déménagement devant le 25 Place de l'église sur le territoire de la commune de CRUSEILLES.

#### ARTICLE 2:

La signalisation et le balisage seront mis en place par les services techniques.

## ARTICLE 3:

Le demandeur sera chargé:

- de veiller au maintien du balisage et de la signalisation pendant la durée de la neutralisation des places de parking. L'emplacement sera rendu en parfait état de propreté à la fin de journée.

Elle sera responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance des prescriptions édictées au présent arrêté

#### ARTICLE 4:

- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Mme CAUCIG
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de CRUSEILLES, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRUSEILLES, le 24 janvier 2024

Madame Le Maire, Sylvie MERMILLOD

Mairie - 35 place de la Mairie - 74350 CRUSEILLES - Tél. : 04 50 32 10 33 - Fay

mairie@cruseilles.fr

Affiché le :

2 4 JAN 2024